

## FRAIS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS - FRAIS DE FORMATION

Impôt cantonal et communal

Impôt fédéral direct

*La déduction des frais de transport est basée sur la distance la plus courte entre le domicile et le lieu de travail. Elle est calculée à raison de maximum 240 jours par an.*

		DONNÉES GÉNÉRALES											
Du	Au	Lieu de travail											
j j m m	j j m m	Km											
j j m m	j j m m	Frais de transports											
j j m m	j j m m	Frais de repas A											
j j m m	j j m m	Frais de repas B											
j j m m	j j m m	Frais de résidence hors du domicile B											
j j m m	j j m m	Frais de résidence hors du domicile A											
<b>Justification de l'utilisation obligatoire d'un véhicule privé :</b>													
<b>Détail des frais de résidence hors du domicile :</b>													
<b>Périodes d'interruption de travail sans salaire, ni chômage ou toute autre indemnité :</b>													
<b>Autres frais professionnels</b>													
<b>Périodes de perfectionnement et de formation (Indiquer la date de paiement)</b>													

0240\_F\_21024\_V2\_06.23\_CEd

CANTON DE VAUD DÉCLARATION D'IMPÔT 2023 ANNEXE 05	
<b>FRAIS MÉDICAUX ET DENTAIRES - FRAIS LIÉS À UN HANDICAP - DONS</b>	
Impôt cantonal et communal	Se référer aux instructions code 710
Impôt fédéral direct	

**► Total à reporter sous code 140 de la déclaration d'impôt**

**► Total à reporter sous code 160 de la déclaration d'impôt**

**► Total à reporter sous code 618 de la déclaration d'impôt**

**► Total à reporter sous code 700 de la déclaration d'impôt**



Si vous avez besoin de formulaires complémentaires, veuillez les demander au Centre d'appels téléphoniques (CAT-021 316 00 00) ou par courriel à info.aci@vd.ch, en mentionnant votre numéro de contribuable.

## CONTRIBUABLE 1

Contribuable 2 = voir au verso

**Se référer aux instructions codes 140, 150, 160 et 618**

MONTANT À VOTRE CHARGE											
Montant brut											
Participation de tiers à déduire B											
Frais médicaux ordinaires A moins B											
Frais liés à un handicap A moins B											
Montant à votre charge											
Pharmacie/Hopital/Clinique EMS/Dentistes											
Payée le											
<b>Facture établie par :</b>											
<b>► Total des frais médicaux / frais liés au handicap 2023 à la charge du contribuable .....</b>											
<b>► Déduire le vingtième du revenu mentionné sous code 700 de la déclaration d'impôt .....</b>											
<b>► Différence .....</b>											
<b>► Ajouter les frais liés au handicap .....</b>											
<b>► Montant déductible, à reporter sous code 710 de la déclaration d'impôt .....</b>											

0240\_F\_22025\_V2\_06.23\_CEd

Si vous avez besoin de formulaires complémentaires, veuillez les demander au Centre d'appels téléphoniques (CAT-021 316 00 00) ou par courriel à info.aci@vd.ch, en mentionnant votre numéro de contribuable.

